

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EI-INSTITUT)

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre EI-Technologies France, société par actions simplifiée, au capital de 131 223 euros dont le siège social est situé 20-24 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 398 092 981 (« EI-TECHNOLOGIES » ou le « PRESTATAIRE ») et le client (ci-après le « Client »). EI-TECHNOLOGIES et le Client sont désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes autres conditions générales d'achat du Client, et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit. Ces CGV s'appliquent à l'ensemble des services ci-après de formation pouvant être fournis par EI-Technologies (ci-après la ou les « Prestation (s) »), sous la marque EI-Institut : formations issues du catalogue officiel de formation de EI-Institut, formations sur mesure, mission d'ingénierie pédagogique, dans les locaux mis à disposition par EI-Technologies, ou par le Client, ou en classe à distance.

### 2. COMMANDE

De convention expresse entre les Parties, la commande validée par le Client peut être finalisée et conclue de deux manières :

- après discussion et échanges entre les Parties par : (i) la signature d'une proposition commerciale (ci-après le « Proposition ») par les Parties qui inclut les présentes Conditions Générales de Vente, les conditions particulières associées figurant dans la commande, telles qu'acceptées par EI-Technologies (ci-après la « Commande ») qui forment un ensemble indivisible (ensemble, le « Contrat ») ; ou
- à la signature d'un contrat distinct de la Proposition négocié entre les Parties sur la base de cette dernière.

EI-Technologies après Commande adressera au Client une convention de formation.

### 3. CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération relative aux prestations est définie dans la Proposition.

Les prix sont libellés en Euros et s'entendent hors TVA. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Les prix s'entendent tous frais compris à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement en dehors de la région parisienne.

Les frais annexes sont facturés en supplément et sont décrits dans la Proposition.

En cas de demande de prise en charge par un tiers (Opérateurs de Compétences « OPCO » ou tout autre organisme payeur convenu), en tout ou partie, il appartient au Client d'obtenir la confirmation de prise en charge par ce tiers de la Prestation choisie. En cas de subrogation de paiement, la facture correspondante sera directement adressée à ce tiers par EI-Technologies. En cas d'absence de réponse, de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais relatifs à une Prestation par ce tiers (en tout ou partie), le Client sera facturé du montant correspondant.

### 4. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les Prestations et frais annexes sont facturés selon l'échéancier défini dans la Proposition. Les factures sont payables à trente (30) jours, fin de mois. A cet égard, EI-TECHNOLOGIES s'engage à adresser au CLIENT ses références et coordonnées bancaires permettant de procéder à ce virement. De convention expresse et sauf report accordé par EI-TECHNOLOGIES, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraînera, la facturation de plein droit d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement, EI-TECHNOLOGIES se réserve le droit d'utiliser tous les remèdes à sa disposition en vertu de la loi applicable, en ce compris sa faculté de suspendre les prestations.

Les factures sont en Euros pour un paiement en Euros.

### 5. ANNULATION – RETRACTATION

Le client peut remplacer des participants inscrits à une formation sans frais. Les indemnités compensatrices pour les changements de date ou désistements sont de :

- Pour les changements de date ou désistements intervenant entre 15 et 6 jours ouvrés avant la date de la session, des indemnités compensatrices de 50% du montant commandé seront appliquées.

- Pour les changements de date ou désistements intervenants moins de 6 jours ouvrés avant la date de la session ainsi qu'en cas de non-présentation à la formation, des indemnités compensatrices de 100% du montant commandé seront appliquées

Pour sa part, EI-TECHNOLOGIES se réserve la possibilité d'annuler une session de formation en cas de nombre d'inscrits insuffisants ou de problème d'ordre technique. Dans ce cas, le Client sera prévenu au moins une semaine avant le début de la session de formation, et de nouvelles dates lui sera proposées.

### 6. DISPOSITIONS GENERALES

Dans l'hypothèse où la formation tant en présentiel qu'en distanciel se déroulerait chez le Client, il appartient à ce dernier de vérifier le bon fonctionnement de l'environnement technique utilisé dans le cadre de la formation. Dans cette hypothèse, EI-Technologies ne sera pas responsable d'un quelconque dysfonctionnement.

### 7. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports pédagogiques mis à disposition par EI-TECHNOLOGIES dans le cadre de ses prestations sont des œuvres originales dont EI-TECHNOLOGIES demeure garant de la propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique). EI-TECHNOLOGIES demeure également garant de la propriété intellectuelle de l'ensemble de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de sa prestation chez le Client. À ce titre, ils sont protégés par les dispositions légales en matière de propriété intellectuelle, de droit d'auteur et de copyright. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de EI-TECHNOLOGIES est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. Le Client s'engage à ne pas faire concurrence à EI-TECHNOLOGIES en cédant ou en communiquant ces éléments, en particulier à des fins commerciales. Le paiement par le Client de la prestation livrée par EI-TECHNOLOGIES n'opère strictement aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces supports. Seul un droit d'utilisation personnel et individuel est consenti aux participants bénéficiaires de la prestation.

### 8. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

EI-TECHNOLOGIES garantit que l'utilisation des travaux réalisés dans le cadre du Contrat ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle et garantit le Client contre toute action en revendication intentée par des tiers au motif que tout ou partie des travaux constituent une contrefaçon de leurs droits de propriété intellectuelle préexistants.

A ce titre, EI-TECHNOLOGIES prendra à sa charge tous les dommages et intérêts auxquels le Client pourrait être condamné ou redevable aux termes d'une décision de justice définitive ou d'une transaction conclue avec le tiers auteur de la revendication, sous réserve que le Client ait informé à bref délai EI-TECHNOLOGIES de l'existence d'une telle réclamation et que le Client ait laissé EI-TECHNOLOGIES assurer la conduite de la procédure et/ou des négociations avec l'auteur de la revendication.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EI-INSTITUT)

En cas de réclamation comme indiqué ci-dessus, EI-TECHNOLOGIES pourra à son choix et à ses frais :

- Soit modifier tout ou partie de l'élément litigieux afin qu'il ne constitue plus une atteinte à un droit de propriété intellectuelle préexistant,
- Soit obtenir l'autorisation pour le Client de continuer à l'utiliser,
- Soit fournir une solution de remplacement satisfaisante pour le Client.

EI-TECHNOLOGIES n'indemniserait le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par : (i) une utilisation non-conforme, une modification ou une adaptation des travaux par le Client, (ii) le défaut de mise en œuvre par le Client des corrections ou des améliorations éventuelles des travaux mis à sa disposition par EI-TECHNOLOGIES au titre du présent Contrat, (iii) l'utilisation par le Client des travaux en combinaison avec des produits, matériels, logiciels qui ne sont pas la propriété de EI-TECHNOLOGIES ou qui n'ont pas été développés par EI-TECHNOLOGIES, si applicable, sans que ce dernier n'ait été préalablement informé et ait autorisé expressément une telle utilisation, (iv) l'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition des travaux au bénéfice d'un tiers, ou (v) des informations, des instructions, des spécifications ou des matériels fournis par le Client ou un tiers (vi) des événements non exclusivement imputables à EI-TECHNOLOGIES.

Les dispositions précédentes constituent l'énumération des seuls recours dont disposera le Client et fixent les limites de la responsabilité de EI-TECHNOLOGIES à cet égard. Pour pouvoir bénéficier de la garantie prévue au présent article, le Client doit notifier : (i) rapidement par écrit à EI-TECHNOLOGIES l'existence d'une réclamation ou d'un procès, (ii) lui fournir sa collaboration, (iii) ainsi que toutes autorisations nécessaires pour assurer la défense du dossier, transiger ou poursuivre. Tout accord transactionnel ne peut intervenir sans l'accord du Client. Le Client indemniserait dans les mêmes conditions EI-TECHNOLOGIES et assurera à ses frais sa défense, contre toute réclamation d'un tiers fondée sur les éléments mis à la disposition de EI-TECHNOLOGIES par le Client.

### 9. PERSONNEL

L'ensemble du personnel d'EI-TECHNOLOGIES affecté en tout ou partie à l'exécution des obligations issues du Contrat reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de EI-TECHNOLOGIES qui en assure seul la gestion administrative et sociale.

### 10. DUREE

Le contrat entre en vigueur à compter de la date d'acceptation de la Proposition par le Client pour la durée indiquée dans les Conditions Particulières.

EI-TECHNOLOGIES ne peut être responsable des retards, empêchements ou manquements apportés à l'exécution du présent contrat si causés directement ou indirectement, par un cas de force majeure (notamment un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, une épidémie, des émeutes ou des troubles civils) ou en conséquence d'éléments imputables au Client tels que des informations inexactes ou incomplètes.

Si les Prestations étaient perturbées par un cas de force majeure pour lequel le travail à distance est considéré par EI-TECHNOLOGIES comme la mesure optimale de continuité des services, alors, si les moyens sont en place chez EI-TECHNOLOGIES pour exécuter les Prestations à partir de lieux distants, y compris à partir des résidences personnelles de son personnel (les « Lieux Distants »), EI-TECHNOLOGIES pourra exécuter les Prestations à partir des Lieux Distants en utilisant des protocoles de sécurité et de traitement de données établis par EI-TECHNOLOGIES et remis au le Client (les « Protocoles »). Ces Protocoles se substitueront à toutes conditions du présent Contrat, des Commandes applicables et leurs annexes qui nécessiteraient des conditions différentes. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou de toute Commande, EI-TECHNOLOGIES ne sera pas responsable en vertu des présentes pour un incident de sécurité ou pour une perte de données survenant en rapport

avec la fourniture des Prestations à partir de Lieux Distants, sauf dans la mesure où ces incidents sont causés par le fait qu'EI-TECHNOLOGIES n'a pas mis en œuvre les Protocoles, sujet au plafond de responsabilité à l'Article 13. Nonobstant ce qui précède, le Client pourra demander à EI-TECHNOLOGIES de cesser de fournir les Prestations à partir de Lieux Distants, auquel cas la fourniture de Prestations à partir de Lieux Distants sera considérée comme une impossibilité.

### 11. RESPONSABILITE

Les obligations d'EI-TECHNOLOGIES au titre de ses prestations sont des obligations de moyens.

D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être engagée par le CLIENT qu'en cas de faute prouvée.

La responsabilité du PRESTATAIRE au titre du Contrat ne pourra être engagée qu'en réparation des dommages directs causés par un manquement avéré du PRESTATAIRE à ses obligations contractuelles, à l'exclusion de tous dommages indirects. A ce titre, sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du CLIENT.

Le manquement se définit comme la non-exécution, totale ou partielle, ou le non-respect d'une des obligations prévues au présent Contrat.

Le montant des sommes que le PRESTATAIRE pourrait verser au titre de sa responsabilité, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, est limité, globalement toutes causes, tous sinistres et tous dommages confondus, à 50% du montant hors taxes du Contrat, sous réserve toujours que la responsabilité totale toutes causes confondues d'EI-TECHNOLOGIES et de ses affiliés ne pourra dépasser les montants payés par le Client dans le cadre du Contrat durant les douze (12) mois précédant le premier recours.

Sous peine de forclusion, le délai d'action à l'encontre du PRESTATAIRE ne pourra excéder deux (2) ans à compter de la date de connaissance du dommage. Il est rappelé en outre, que le PRESTATAIRE ne prend aucun engagement vis à vis des tiers, et particulièrement vis à vis des filiales du CLIENT (ci-après collectivement les « Tiers »). La mise à disposition au profit d'un Tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un Tiers de tout ou partie des Prestations réalisées par le Prestataire s'effectuera sous la seule responsabilité du CLIENT qui garantira le PRESTATAIRE en cas de réclamations de ces Tiers dirigée à l'encontre du PRESTATAIRE.

En cas de manquement par l'une des Parties à tout ou partie de ses obligations contractuelles, les Parties conviennent de ce que la Partie affectée par ce manquement pourra prendre les mesures nécessaires pour minimiser son préjudice.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résiliation, de résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

### 12. ASSURANCES

Chaque Partie reconnaît être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non dont le PRESTATAIRE aurait à répondre, causés par tout événement qui serait notamment le fait de ses collaborateurs ou sous-traitants éventuels lors de l'exécution du Contrat.

### 13. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à protéger et à garder strictement confidentielles toutes informations reçues par l'autre Partie et qui lui sont transmises dans le cadre ou en exécution du présent Contrat, en ce compris lors de la phase de négociation du Contrat.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EI-INSTITUT)

Aux termes du présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- ne pas divulguer à des tiers les Informations Confidentielles de l'autre Partie ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel et de ses affiliés ayant un besoin d'y accéder pour l'exécution des Prestations ;
- ne divulguer les informations qu'à des sous-traitants ou consultants qui ont besoin d'y accéder pour l'exécution des Prestations. Ces destinataires d'Informations Confidentielles devront nécessairement avoir conclu des accords de confidentialité dans des termes au moins aussi restrictifs que ceux prévus au Contrat ;
- l'obligation de confidentialité doit être maintenue, y compris dans l'hypothèse où le membre de son personnel et/ou le sous-traitant ou consultant du Prestataire cesserait de travailler pour lui quelle que soit la cause de la rupture du contrat de travail/de sous-traitance/de consultant ;

A ce titre, chaque Partie s'engage à protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance.

Toute divulgation, totale ou partielle, des Informations Confidentielles est interdite, quels que soient la forme de cette divulgation ou le tiers qui en bénéficie.

Le présent engagement de confidentialité prend effet à compter de la signature du présent Contrat et restera en vigueur deux (2) ans après l'échéance ou la résiliation du Contrat.

La présente clause de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations

- qui sont d'ores et déjà du domaine public ;
- qui tomberont dans le domaine public autrement que par le fait du Prestataire ou de ses salariés, employés sous-traitants ou consultants ;
- dont une Partie aurait eu connaissance par l'intermédiaire de tiers non tenu à une obligation de confidentialité.

En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit ou à l'arrivée du terme, chacune des Parties renverra à l'autre les Informations Confidentielles qui la concernent, ou les détruira dans un délai raisonnable à compter de la date de résiliation ou du terme du Contrat. Le service juridique de la partie destinataire pourra conserver une copie de toutes les Informations Confidentielles.

### 14. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un Collaborateur de l'autre Partie ou de son sous-traitant identifié (étant NEO-DIS.COM SAS et ses filiales), ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur ou le sous-traitant identifié.

Cette renonciation reste valable tout au long du Contrat et pendant une période de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une pénalité égale au montant le plus élevé entre les appointements bruts perçus par le Collaborateur débauché pendant les douze (12) mois précédant son départ, et un montant fixe de 100 000 euros.

### 15. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations relatives aux personnes physiques, échangées ou traitées en application du Contrat, constituent des données à caractère personnel, protégées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et décision 914 du 4 Juin 2021, relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations prévues par ceux-ci.

Pour la durée du présent Contrat, toute Partie peut traiter les données à caractère personnel lui ayant été communiquées par l'autre Partie et pour ce faire, la partie destinataire peut soit agir en tant que responsable du traitement (controller) ou en tant que sous-traitant (processor) desdites données à caractère personnel, et ce, y compris dans les circonstances suivantes : (a) lorsque le Client fournit des données à caractère personnel à EI-TECHNOLOGIES afin que celui-ci les traite pour son compte dans le cadre, ou pour faciliter la fourniture des Prestations, EI-TECHNOLOGIES traite lesdites données à caractère personnel en tant que sous-traitant ; (b) lorsque EI-TECHNOLOGIES fournit des données à caractère personnel relatives à des employés au Client, y compris pour que le Client traite lesdites données dans le cadre de l'évaluation dudit personnel ou pour mettre en œuvre des mesures de sécurité sur le site du Client, le Client traite lesdites données à caractère personnel relatives à des employés en tant que responsable du traitement indépendant ; et (c) lorsque le Client fournit à EI-TECHNOLOGIES des données à caractère personnel relatives à des employés (notamment les coordonnées d'employés) à des fins de relation client, de facturation ou eu égard à la préparation de la prestation de Prestations, EI-TECHNOLOGIES traite lesdites données à caractère personnel relatives à des employés en tant que responsable du traitement indépendant.

Ces obligations respectives sont précisées en annexe « Protection des données à caractère personnel » si au sens de la loi et du Règlement cités, le Client est considéré comme le responsable du traitement des données et EI-Technologies est considéré comme le sous-traitant. Dans ce cas, le Prestataire ne traite les données à caractère personnel qui lui sont communiquées par le Client que sur instructions légales de ce dernier.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données conformément à l'annexe « Protection des données à caractère personnel ».

### 16. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties sans l'information écrite et préalable de l'autre Partie et sans son accord explicite et écrit.

EI-TECHNOLOGIES peut librement sous-traiter ou déléguer de toute autre manière ses obligations en vertu du Contrat, en tout ou partie et à tout prestataire. Dans ce cas, EI-TECHNOLOGIES reste garant envers le CLIENT du respect des obligations décrites aux présentes.

Le Client autorise EI-TECHNOLOGIES à sous-traiter les Prestations à ses affiliés.

### 17. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait prétendre.

Cette résiliation ne s'entend que pour l'avenir de sorte que seuls les effets de la résiliation au sens des dispositions de l'article 1229 du Code Civil s'appliquent dans le cadre des présentes. Dans tous les cas de résiliation et quelle que soit la raison invoquée, le CLIENT s'engage à régler à EI-TECHNOLOGIES l'ensemble des montants contractuellement

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EI-INSTITUT)

dus à la date d'effet de résiliation, le montant des phases ou lots terminés, ainsi que le montant correspondant au pourcentage d'avancement des Prestations exécutées par EI-TECHNOLOGIES jusqu'à la date d'effet de résiliation.

Les Parties conviennent, par ailleurs, qu'en dehors de ces dispositions aucune résiliation du Contrat ne pourra résulter d'une simple notification du créancier au débiteur, par dérogation aux dispositions des articles 1224 et 1226 du Code civil.

Les Parties conviennent d'exclure la possibilité de résoudre le Contrat.

Les articles 1221 à 1223 du code civil ne sont pas applicables.

### **18. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Contrat est régi à la loi française.

En cas de litige, de controverse ou de réclamation de quelque nature que ce soit lié au présent Contrat (« Litige ») entre les Parties, celles-ci devront en premier lieu déployer tous leurs efforts raisonnables pour le règlement à l'amiable dudit Litige, dans un délai raisonnable d'au moins 60 jours et sans recours à une action en justice. Les Parties pourront proposer à tout moment de tenter de résoudre un Litige par médiation non contraignante, conformément aux règles d'une institution de résolution des litiges reconnue. Le coût de la médiation sera supporté à part égale par les parties. La partie qui revendique un Litige enverra une notification écrite à l'autre partie décrivant les fondements du Litige et la réparation demandée, et invitera l'autre partie à négocier pour tenter de trouver une solution. La partie qui revendique un Litige pourra initier un processus d'arbitrage conformément au règlement des différends de la Chambre de commerce internationale – ICC (le « Règlement si l'invitation à négocier est refusée ou si, dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la sa remise, l'invitation reste sans réponse ou les parties ne parviennent pas à organiser une réunion. Tout Litige qui n'est pas réglé dans le cadre du processus de négociation à l'amiable requis en vertu de la section ci-dessus doit être réglé par un arbitrage final et exécutoire dans le cadre du Règlement par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. Le siège de l'arbitrage sera Paris, France. La langue à utiliser dans la procédure arbitrale est le français ou l'anglais.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EI-INSTITUT)

### ANNEXE : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**Applications : Désigne les applications fournies par l'Editeur et faisant l'objet des Prestations objets du Contrat.**

**CLIENT :** Désigne le CLIENT de EI-TECHNOLOGIES ayant souscrit le Contrat et ayant la qualité de Responsable du traitement.

**Contrat :** désigne le présent document signé par le CLIENT

**Données à caractère personnel :** a le sens qui lui est donné dans le RGPD. Dans le contexte du présent document, les Données à caractère personnel sont celles collectées par le CLIENT, hébergées par l'Editeur et rendues accessibles à EI-TECHNOLOGIES dans le cadre des Prestations.

**Editeur :** désigne Salesforce ou tout autre éditeur des Applications dont l'intégration et la mise en œuvre sont confiées à EI-TECHNOLOGIES.

**Environnement :** désigne l'environnement informatique mis à disposition du CLIENT par l'Editeur et hébergeant les Applications et les Données à caractère personnel, tel que rendu accessible à EI-TECHNOLOGIES pour les seuls besoins de la fourniture des Prestations. Cet Environnement est hébergé par l'Editeur sous la responsabilité du Responsable du traitement (CLIENT).

Il peut désigner le cas échéant l'environnement informatique mis à disposition du CLIENT par EI-TECHNOLOGIES.

**Politique de protection des Données à caractère personnel :** désigne le document décrivant les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par EI-TECHNOLOGIES pour garantir la protection des Données à caractère Personnel et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de protection des Données à caractère personnel.

**Prestations :** désigne les prestations réalisées par EI-TECHNOLOGIES au titre du Contrat.

**Réglementation :** désigne l'ensemble des textes légaux et réglementaires applicables en France et dans l'Union Européenne en matière de protection des Données à caractère personnel et en particulier le Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifié.

**Responsable du traitement :** désigne CLIENT en ce qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement des Données à caractère personnel.

**Sous-traitant :** désigne EI-TECHNOLOGIES qui est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du CLIENT.

- **Description des traitements en lien avec les prestations**  
Les traitements de Données à caractère personnel en lien avec les Prestations sont décrits dans la présente proposition.

- **Conditions de conservation des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel sont conservées sous la responsabilité de CLIENT. Il est recommandé au CLIENT de faire des sauvegardes régulières de ses données et de les conserver de façon sécurisée dans le respect de la Réglementation. EI-TECHNOLOGIES s'engage à ne télécharger ni sauvegarder tout ou partie des Données à caractère personnel que sur demande ou autorisation écrite du CLIENT et pour les finalités du traitement.

En cas de traitement de reprise de Données à caractère personnel ou tout autre traitement nécessitant l'enregistrement d'une copie de ces données par EI-TECHNOLOGIES, cette copie sera immédiatement supprimée par EI-TECHNOLOGIES, une fois le traitement achevé.

- **Obligations de EI-technologies**  
Conformément à la Réglementation, EI-TECHNOLOGIES en tant que sous-traitant s'engage à

- ✓ Ne traiter les Données à caractère personnel que sur instruction licite et documentée du CLIENT, définissant les finalités du traitement, les catégories de personnes concernées, les catégories de données à caractère personnel concernées, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données et, le cas échéant, les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale,

- ✓ Ne traiter les Données à caractère personnel que pour les seules finalités qui font l'objet des Prestations,
- ✓ Informer - conformément au RGPD - le CLIENT s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation,
- ✓ Prendre toutes les mesures de sécurité visées au sein de sa « Politique de protection des Données à caractère personnel »,
- ✓ Soumettre ses employés intervenant dans le traitement des données à caractère personnel : à une obligation de confidentialité des Données à caractère personnel, à des sessions de formation en matière de protection des Données à caractère personnel,
- ✓ Respecter les conditions fixées par la Réglementation en matière de recours à la sous-traitance,
- ✓ Imposer à son cocontractant, en cas de sous-traitance, des obligations au moins aussi contraignantes que celles visées au sein du présent document, ou, en cas de sous-traitance intragroupe, des règles d'entreprise contraignantes conformes à la Réglementation,
- ✓ Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées sur des Données à caractère personnel pour le compte du CLIENT,
- ✓ Détruire les éventuelles copies des Données à caractère personnel en sa possession ou les renvoyer au CLIENT à moins que la Réglementation n'en exige la conservation dans les mains du sous-traitant, en cas d'arrêt des Prestations,
- ✓ Mettre à disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations visées ci-dessus,
- ✓ Permettre la réalisation d'audits par le CLIENT et y contribuer, sujet à la clause d'audit de cette annexe
- ✓ Coopérer avec la CNIL, en cas de demande de celle-ci.

Dans le cas où les Données à caractère personnel sont hébergées par l'Editeur ou un autre hébergeur, le CLIENT est informé qu'il devra faire appel directement à l'Editeur ou l'hébergeur concerné pour :

- ✓ Aider le Client aux frais de ce dernier à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition,
- ✓ Aider le Client aux frais de ce dernier à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification à la CNIL et de communication aux personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel, d'analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel et de consultation préalable de la CNIL le cas échéant.

- **Obligations du CLIENT**

EI-TECHNOLOGIES ne pouvant agir que sur instruction du CLIENT, ce dernier s'engage à documenter et à fournir à EI-TECHNOLOGIES par écrit toutes instructions concernant les traitements des Données à caractère personnel.

Le CLIENT s'engage à ne donner accès à EI-TECHNOLOGIES qu'aux seules Données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des Prestations.

Le CLIENT est informé qu'il lui appartient de :

- ✓ Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données,
- ✓ Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation,
- ✓ Superviser le traitement

- **Mise en garde**

Le CLIENT reconnaît que la responsabilité de EI-TECHNOLOGIES est limitée aux mesures de protection des Données à caractère personnel visées au sein de la Politique de protection des données à caractère personnel et sujet à la limitations indiquée à l'article 15 du Contrat.

Compte tenu de la nature des Prestations fournies par EI-TECHNOLOGIES et du fait que EI-TECHNOLOGIES ne peut pas exercer une action et/ou un contrôle sur l'ensemble des mesures de protection des Données à caractère personnel qui doivent être mises en œuvre pour répondre aux exigences de la Réglementation, le CLIENT s'engage, indépendamment des mesures prises par EI-TECHNOLOGIES, à mettre en œuvre, le cas échéant avec l'aide de l'Editeur / hébergeur, les mesures

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EI-INSTITUT)

techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger l'accès à l'Environnement et aux Données à caractère personnel.

En cas d'incident en lien avec des mesures de protection des Données à caractère personnel sous le contrôle du **CLIENT** ou de l'Editeur / hébergeur, le **CLIENT** s'engage à en informer EI-TECHNOLOGIES si ces incidents ont un impact sur les conditions de fourniture des Prestations et les mesures de sécurité mises en œuvre par EI-TECHNOLOGIES telles que visées au sein de la Politique de protection des Données à caractère personnel.

**CLIENT** reconnaît que EI-TECHNOLOGIES n'est en aucun cas responsable :

- ✓ de la survenance d'un cas de force majeure,
- ✓ d'une mauvaise utilisation de l'Environnement par **CLIENT** ayant un impact sur la protection des Données à caractère personnel,
- ✓ d'un accès frauduleux résultant du non-respect des mesures de protection visées au sein de la Politique de protection des Données à caractère personnel,
- ✓ d'un manquement du **CLIENT** à ses obligations au titre de la Réglementation,
- ✓ plus généralement de toute cause échappant au contrôle raisonnable d'EI-TECHNOLOGIES.

- **Modalités d'exercice des droits des personnes**

En tant qu'hébergeurs des Données à caractère personnel, seuls l'Editeur ou l'hébergeur sont en mesure d'aider le **CLIENT** dans la gestion de toute demande d'une personne dont les Données à caractère personnel sont hébergées au sein de l'Environnement et qui souhaiterait exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition.

Lorsqu'une personne concernée exerce ses droits directement auprès de EI-TECHNOLOGIES, ce dernier s'engage, dès réception de cette demande, à l'adresser au **CLIENT** par email et en fera part à la personne concernée.

EI-TECHNOLOGIES tiendra à jour sous format électronique un registre de suivi des demandes d'accès, de rectification et d'opposition qu'elle aura reçues, contenant les différentes dates et la description des échanges intervenus avec les personnes concernées.

- **Notification des violations de données à caractère personnel**

En cas de violation de Données à caractère personnel dont elle aura eu connaissance, EI-TECHNOLOGIES notifie par email au **CLIENT** une telle violation dans les plus brefs délais après sa prise de connaissance et conformément au délai prévu dans la Réglementation. Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au **CLIENT**, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

Le Sous-traitant s'engage à collaborer activement avec le Responsable du traitement pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles aux frais du Responsable du traitement. Il revient uniquement au Responsable du traitement, en tant que Responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

- **Registre des activités de traitement**

EI-TECHNOLOGIES dispose d'un registre sous format électronique comportant toutes les informations suivantes :

- ✓ Le nom et les coordonnées du **Responsable du Traitement** ainsi que, le cas échéant, des sous-traitants de EI-TECHNOLOGIES impliqués dans la mission, et du délégué à la protection des données,
- ✓ La nature et les finalités des traitements effectués pour le compte du **CLIENT**,
- ✓ Les catégories de personnes concernées par le traitement,
- ✓ Les catégories de Données à caractère personnel traitées,
- ✓ Le cas échéant, les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- ✓ Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données,
- ✓ Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par EI-TECHNOLOGIES (la Politique de protection des Données à caractère personnel).

Ce registre est susceptible d'être mis à la disposition de la CNIL sur demande, ce qui ne dispense pas **CLIENT** de disposer de son propre registre.

- **Délégué à la protection des données**

Le Délégué à la Protection des Données désigné par EI-TECHNOLOGIES est joignable à cette adresse [dpo@ei-technologies.com](mailto:dpo@ei-technologies.com)

- **Sous-traitance de second niveau**

Le présent paragraphe n'est applicable que dans le cas où la proposition a prévu une sous-traitance de second niveau.

Le Responsable du traitement a été informé et a agréé l'intervention des sous-traitants de EI-TECHNOLOGIES qui sont listés dans le Contrat et visés à l'article « Transfert de Données à caractère personnel vers le Liban ».

EI-TECHNOLOGIES s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées définies au sein de sa Politique de protection des Données à caractère personnel.

- **Transfert de données à caractère personnel** Si et dans la mesure

où des Données à caractère personnel proviennent de l'EEE ou de la Suisse ou du Royaume-Uni et sont transférées ou traitées par EI-TECHNOLOGIES dans un pays hors de l'EEE ou de la Suisse ou du Royaume-Uni n'ayant pas été désigné par la Commission européenne ou l'autorité compétente en matière de protection des données (selon le cas) comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel, les Parties s'assureront de l'existence d'un niveau de protection adéquat au moyen de toutes méthodes reconnues visées dans la législation relative à la protection des données.

Le présent paragraphe n'est applicable que dans le cas où la proposition a prévu que le traitement des Données à caractère personnel du **CLIENT** inclut un transfert hors du territoire de l'Espace Economique Européen, la Suisse ou le Royaume-Uni vers EI-TECHNOLOGIES LEBANON SAL, filiale de NEO-DIS.COM SAS située au Liban. Dans ce cas, le **CLIENT** (Responsable du traitement) donne mandat (en tant qu'exportateur de Données à caractère personnel) à EI-TECHNOLOGIES de signer en son nom des Clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel à des sous-traitants établis dans des pays tiers approuvés par la Commission européenne (« Contrat CCT »). EI-TECHNOLOGIES LEBANON SAL, sera alors considéré comme importateur de Données. Le Contrat CCT est soumis au plafond de responsabilité à l'article 13 du Contrat.

- **Audits**

EI-TECHNOLOGIES accepte de délivrer, sur demande raisonnable du Client, des copies de toute certification de sécurité externe valable, tout compte rendu d'audits réalisés par EI-TECHNOLOGIES afin de s'assurer que EI-TECHNOLOGIES respecte les obligations de sécurité lui incombant en vertu du présent Contrat et/ou toute autre documentation pertinente relative aux Services et nécessaire au contrôle de la mise en conformité de EI-TECHNOLOGIES avec les présentes Conditions relatives au Traitement des Données. Bien que les Parties tendent habituellement à se fonder sur la présentation de ladite documentation pour vérifier la mise en conformité de EI-TECHNOLOGIES avec les présentes Conditions relatives au Traitement des Données, EI-TECHNOLOGIES convient d'autoriser le Client (ou tout auditeur tiers que celui-ci a désigné) à auditer le traitement des Données à caractère personnel réalisé par EI-TECHNOLOGIES en vertu du présent Contrat suite à un Incident de sécurité subi par EI-TECHNOLOGIES ou lorsqu'une autorité compétente en matière de protection des données l'ordonne. A l'exception des audits imposés par une autorité compétente en matière de protection des données, dont le Client informera EI-TECHNOLOGIES le plus rapidement possible, le Client remettra à EI-TECHNOLOGIES un préavis de 45 jours lui faisant part de son intention de procéder à un audit et lui communiquera, au minimum 20 jours avant toute visite sur site, l'étendue définitive de l'audit et la liste des éléments de preuve demandés. Le Client convient de réaliser son audit pendant les heures normales de bureau et de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'empêcher toute interruption inutile de l'activité de EI-TECHNOLOGIES. De plus, la durée dudit audit ne saurait être supérieure à 40 heures. Un tel audit sera soumis aux limitations suivantes : (i) tout recours à un auditeur tiers sera soumis à l'accord préalable écrit de EI-TECHNOLOGIES, un tel accord ne pouvant être refusé ou retardé sans raison valable ; et (ii) le Client ou tout auditeur réalisant un tel audit devra, à tout moment, se conformer à toutes les directives raisonnables en matière de sécurité et de confidentialité ainsi qu'à toute autre politique de EI-TECHNOLOGIES eu égard à l'audit.